



LAPALUD

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-087**  
du 25/03/2024

portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
pour des travaux de branchement sur le réseau d'eau  
potable au 59 Parc des Cantarelles

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée par la société DICT SAUR France CSP à Vannes le 20 mars 2024, pour l'occupation du domaine public du 08 avril au 23 avril 2024, dans le cadre de travaux de branchement sur le réseau d'eau potable au 59 Parc des Cantarelles à Lapalud,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ses travaux, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette prestation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du 08 avril au 23 avril 2024 de 07 h00 à 18 h 00.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la société DICT SAUR France CSP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

